

seconds ont une action plus restreinte, plus éloignée, plus indirecte, par conséquent, il est plus difficile d'en apprécier les inconvénients. Aussi nous ne croyons pas exagérer beaucoup en disant qu'en général on ignore qu'il y ait des taxes prélevées à l'exportation de certains produits du travail français, des entraves mises volontairement à la production et à l'échange de certains éléments de notre richesse générale.

Comment, en effet, peut-on s'imaginer qu'il y ait en même temps, dans le même pays, inscrits dans une même loi, faite par les mêmes législateurs, des primes à l'exportation de tel produit, des impôts à l'exportation de tel autre? Comment se fait-il qu'une nation qui se dit spirituelle et qui en est sans doute persuadée, paie à la sortie une somme de 2 fr. 25 c. au kilogramme de certains fils de laine qui passe la frontière, et fasse payer au contraire une somme de 2 fr. 20 c. au kilogramme de fils de soie qui prend le même chemin. En d'autres termes, conçoit-on qu'un Etat permette au producteur de fils de laine, en lui payant une indemnité, de vendre à l'acheteur étranger 2 fr. 25 c. au-dessous de ce qu'il vendrait à l'acheteur français, et conçoit-on qu'il oblige, à la même heure, le producteur de soies moulinées à vendre 2 fr. 20 c. moins cher à ces compatriotes ce qu'il pourrait vendre peut-être 2 fr. 20 c. de plus à l'acheteur étranger? Comprend-on un régime économique sous l'empire duquel la France paie une prime au filateur de laine pour qu'il puisse vendre à l'étranger au-dessous de son prix de revient et condamne à une espèce d'amende le filateur de soie qui vend ses produits au même étranger? O système de la protection, que tu serais amusant si tu ne coûtais pas si cher! que tu serais ridicule si tu étais moins nuisible!

Il faut cependant reconnaître que ces droits à l'exportation sont en général peu élevés : c'est ordinairement 1/4 p. % de la valeur, ou 25 centimes le quintal métrique, soit un simple droit de balance. C'est un moyen de tourmenter le commerce et de lasser les douaniers ; c'est une cause de retards, d'ennui et d'appréhensions de tout genre. Encore si l'on était dédommagé de toutes les peines que l'on prend et que l'on cause par une recette avantageuse ; mais il n'y a peut-être pas un de ces droits dont le produit soit égal aux frais de perception.

Croirait-on qu'en 1846 les douanes françaises ont prélevé à la sortie sur :

468 kilog. de plumes brutes à écrire . . .	1 fr.
343 — graisses d'ours	1
526 — vessies de poissons	1